

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Règlement du concours d'Hazebrouck 2023

Article 1 - PRÉSENTATION GENERALE

CMF Haut de France et l'Union Musicale d'Hazebrouck
organisent le concours d'Hazebrouck (Nord)
Les 8 et 9 avril 2023 à l'Espace Flandres à Hazebrouck (Nord)

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).
Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d'ensembles musicaux suivants :

- Batteries Fanfares
- Chœurs et ensembles vocaux
- Classes d'orchestre et ensembles musicaux divers
- Orchestres d'Harmonie
- Orchestres de fanfare

Il est interdit à un ensemble musical participant à l'organisation de ce concours d'y prendre part.
Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'une prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édité par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but n'est donc pas de se comparer à d'autres ensembles musicaux ou à une interprétation de référence des œuvres jouées ou à une sonorité préétablie pour le type d'ensemble en présence, non plus de s'inscrire dans un classement final ou la nomination d'un champion.

Il est de se situer (au moment où il se présente sans pouvoir présumer de ce qu'il était avant et de ce qu'il sera après) par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un Prix mention très bien, bien ou assez bien, ou une non attribution de prix.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant le 28 février 2023 via la plateforme Hello Asso : CMF HAUTS DE FRANCE
<https://www.helloasso.com/associations/cmf-hauts-de-france/evenements/inscription-au-concours-national-d-hazebrouck-avril-2023>

Un dossier d'informations complémentaires (communiqué ultérieurement une fois l'inscription établie)

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits
- Une présentation synthétique de l'ensemble musical
- Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
- Un plan de scène

- L'indication de l'horaire auquel l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- Une attestation d'assurance de l'année en cours
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son
- Le besoin d'une solution de restauration ou non
- Le besoin d'une solution d'hébergement ou non

Ce dossier est communiqué aux ensembles participants avant le 15 février et est à retourner avant le 28 février 2023.

Les dossiers d'inscriptions devront être accompagnés :

- Du règlement de l'inscription, composé :
 - Des frais de dossier (somme acquise) : 0 euros pour les adhérents CMF et non adhérents CMF
 - Des droits d'inscription (somme acquise sauf désistement dûment justifié avant le 28/02/2023) : 70 euros
 - Des droits de participation CMF pour les non adhérents CMF (somme acquise sauf désistement dûment justifié avant 28/02/2023)
 - Ensembles musicaux < ou = à 13 musiciens : 80 €
 - Ensembles musicaux > 13 musiciens : 150 €
- Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours téléchargeable sur leur module CMF Réseau - Opentalent

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de CMF Hauts de France ou de l'Union Musicale d'Hazebrouck ne puisse être engagée.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d'ensembles inscrits n'est pas atteint en date du 31 décembre 2022. Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d'inscription que d'ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

La liste du matériel mis à disposition par l'organisateur sera communiqué au plus tard un mois avant le concours.

Le matériel nécessaire supplémentaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur 4 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble **avant le 28 février 2023**. Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.
Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF :
<https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé d'au moins 3 ou 5 personnes selon les niveaux.

Les décisions du jury sont sans appel.

Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres).

A l'issue du concours, seul le Président du jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Le samedi après-midi sera essentiellement consacré aux classes d'orchestres et chorales

Le dimanche sera réservé aux orchestres d'harmonie

L'ensemble des formations passera dans la même salle devant le même jury : l'espace Flandres à Hazebrouck.

Un certain nombre de prix seront décernés, en marge de ce concours, par CMF Hauts de France et l'Union Musicale d'Hazebrouck :

- Le coup de cœur du jury : ce prix peut être attribué à n'importe quel ensemble en compétition quel que soit son niveau. Il peut récompenser un ensemble prometteur, une société modeste ayant fait le choix de se présenter au concours, une interprétation particulièrement remarquable. Il ne pourra être cumulé avec le prix CMF Hauts de France remis par ailleurs
- Le prix « CMF Hauts de France » sera remis à l'ensemble ayant eu la meilleure note dans le niveau le plus haut à condition d'obtenir à minima un prix mention très bien.
- Le prix du public sera décerné par le public qui votera tout au long du concours via une application SmartPhone. L'ensemble ayant obtenu la meilleure moyenne se verra remettre ce prix. Il est placé sous la responsabilité du Président de CMF Hauts de France
- Prix du meilleur soliste : le prix sera attribué par le jury au soliste ayant réalisé, à leur sens, la meilleure prestation. Aucune notion de difficulté ou de niveau n'entre en ligne de compte. Le Jury peut également décider de ne pas décerner ce prix s'il juge que l'occasion ne s'est pas présentée de façon significative. Ce prix ne concerne pas les ensembles vocaux et les classes d'orchestre
- Prix de la meilleure section : le prix sera attribué par le jury à la meilleure section ayant réalisé, à leur sens, la meilleure prestation. Aucune notion de difficulté ou de niveau n'entre en ligne de compte. Le Jury peut également décider de ne pas décerner ce prix s'il juge que l'occasion ne s'est pas présentée de façon significative. Ce prix ne concerne pas les ensembles vocaux et les classes d'orchestre
- Le prix de l'Union Musicale d'Hazebrouck : ce prix sera remis par les musiciens bénévoles de l'Union Musicale d'Hazebrouck sous forme de Coup de Cœur à l'ensemble qui se sera montré le plus bienveillant à leur égard. Ce prix est placé sous la responsabilité du Président de l'Union Musicale d'Hazebrouck.
- A la discrétion du jury, des prix « coup de cœur » ou « encouragement » pourront être décernés aux classes orchestres et ensembles vocaux.

Les décisions d'attribution des prix ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

Au cours de la cérémonie de remise des récompenses, le Président de jury sera invité à s'exprimer de façon globale sur les points positifs et pistes d'amélioration constatés. En aucun cas, il ne pourra être fait cas de situations individuelles dans ce bilan.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de de CMF Hauts de France et de l'Union Musicale d'Hazebrouck pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

La presse et les médias locaux pourront être amenés à réaliser des reportages au cours de ce concours. Il conviendra de demander l'autorisation aux concernés avant toute captation.

Une attestation spécifique sera jointe au règlement et à faire signer par les ensembles.

Article 8 - DIPLOMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur (lire par ailleurs)

Les ensembles recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

Chaque ensemble se verra remettre un diplôme indiquant le niveau présenté et le Prix mention très bien, bien, assez bien attribué ou le cas échéant l'absence de prix.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur.

Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans le mois précédant le concours – soit à partir du 1^{er} mars 2023 – ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure, CMF Hauts de France et l'Union Musicale d'Hazebrouck se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

ANNEXES

CONDITIONS SPECIFIQUES correspondant à la catégorie d'ensembles musicaux

Batteries-fanfares

Configuration

On distingue huit formations différentes désignées par les lettres A, B, C, E, G et H (les formations D et F n'étant actuellement plus usitées).

Elles sont composées des instruments suivants :

- Formation A : clairons, clairons basses et contrebasses, tambours, grosse caisse, cymbales, triangle, fifres (*ad libitum*). Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés, petite flûte.
- Formation B : trompettes de cavalerie, trompettes alto, cors et trompettes-cors, trompettes basses, trompettes contrebasses, percussions. Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés.
- Formation C : clairons, clairons basses et contrebasses, trompettes de cavalerie, trompettes alto, trompettes basses, cors et trompettes-cors, basses et contrebasses à pistons ou assimilés, percussions.
- Formation E : clairons, bugles, clairons basses, basses et contrebasses à pistons, percussions, fifres (*ad libitum*), piccolo (toléré).
- Formation G : batteries-fanfares de la formation A avec harmonie ou fanfare.
- Formation H : batteries-fanfares de la formation C avec harmonie ou fanfare.

Niveaux

Les formations A, B, C, E et H sont réparties par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

La formation G est répartie par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division Supérieure

- Une batterie-fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, la batterie-fanfare devra interpréter :

- L'œuvre imposée par la CMF dans la division choisie.
 - Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
 - Une sonnerie réglementaire et la sonnerie « *Aux Morts* ».
 - Une pièce « Tambours » interprétée par l'intégralité du pupitre.
 - « *La Marseillaise* » pour les formations E, G et H.
-
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
 - Pour les troisième, deuxième et première divisions, les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Chœurs et ensembles vocaux

Configuration

On distingue trois formations différentes :

- **Chœur mixte** : dont l'effectif est réparti en quatre voix et comporte au minimum cinq choristes par voix, incluant les chœurs d'enfants avec ténors et basses.
- **Chœur à voix égales** : toute chorale d'enfants, de femmes, d'hommes
- **Les ensembles vocaux mixtes** : dont l'effectif ne dépasse pas 20 choristes et/ou qui comptent deux à quatre chanteurs par voix.

Niveaux

Les chœurs mixtes, chœurs à voix égales et ensembles vocaux sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

- Un chœur mixte, chœur à voix égales ou ensemble vocal mixte peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, un chœur mixte, un chœur à voix égales ou un ensemble vocal devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Une œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF de style différent du programme imposé et de l'œuvre libre.
- Une œuvre libre de style différent du programme imposé et de l'œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF.
- Un chœur mixte de troisième division pourra présenter des œuvres à trois voix, les autres obligatoirement à quatre voix ou plus.

- Le piano ou tout autre dispositif instrumental ainsi que le pianiste ou les instrumentistes sont fournis et pris en charge par le chœur mixte, le chœur à voix égales ou l'ensemble vocal.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

Classes d'orchestre et ensembles musicaux divers

Configuration

- Ces formations comprennent plus de 13 musiciens et possèdent des nomenclatures instrumentales/vocales qui ne correspondent à aucun type de formation apparaissant dans le règlement, et qui peuvent être hétérogènes et mouvantes d'une année sur l'autre.

On distingue deux formations différentes :

- Les **classes d'orchestre** se développent au sein d'un établissement d'enseignement de la musique avec uniquement des élèves, sans limite d'âge.

- A l'inverse, les **ensembles musicaux divers** se développent en dehors d'un établissement d'enseignement de la musique avec des musiciens/chanteurs autonomes.
- On peut subdiviser ces deux formations en quatre sous-formations : cordes, vents, percussions et mixte (intégrant la voix et tout instrument non compris dans les trois autres formations).

Niveaux

Les classes d'orchestre et ensembles musicaux divers sont répartis par niveau comme suit :

- Moyen
- Intermédiaire
- Avancé

- Une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers devra interpréter :

- Un programme libre comportant plusieurs œuvres ou extraits d'œuvre, de styles différents entre elles.
- Les œuvres peuvent être choisies ou non dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF et être adaptées sans dénaturer l'œuvre originale.
- Toute œuvre originale non éditée devra être envoyée à la CMF pour validation.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 20 minutes.
- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Orchestres d'harmonie

Configuration

Les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres d'harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

- Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Ce référentiel est destiné à chaque membre de jury qui y porte, pour chaque objet observé qui lui semble pertinent, ses commentaires et appréciations personnelles.

Le Président, après concertation et en accord avec chaque membre de jury, rédige sur la feuille d'évaluation la synthèse des commentaires faisant consensus et attribue l'appréciation globale définitive, en adéquation avec les commentaires retenus pour chaque objet observé.

OBJETS OBSERVÉS	INDICATEURS RECOMMANDÉS Lors de l'audition (liste ouverte)	INDICATEURS RECOMMANDÉS Lors de l'entretien (liste ouverte)	COMMENTAIRES (Points positifs/qualités et points à améliorer)	APPRÉCIATION (Très bien, bien, assez bien, insuffisant)
1- CHOIX PROGRAMME / NIVEAU				
1-1 Pertinence du choix des œuvres et de leur complémentarité	. Variété du caractère des pièces	. Utilisation ou non de la liste « conseil »		
1-2 Pertinence du choix de la division (par le chef)	. Effectif adéquat . Niveau des musiciens adapté ou pas	. Appel ou non à un « conseil » extérieur		
1-3 Pertinence de l'ordre du programme	. Niveau des difficultés physiques des œuvres (fatigue des musiciens) . Intérêt pour le spectateur . Cohérence des enchaînements des œuvres	. Justification des enchaînements des œuvres		
2 – RESTITUTION DES OEUVRES				
2-1 Respect du texte musical	. Paramètres solfégiques (nuances, tempi, phrasés, articulations, notes, rythmes, tonalités, etc.) . Paramètres esthétiques			
2-2 Respect de la nomenclature	. Application pour les divisions honneur et excellence . Pertinence des adaptations pour les instruments manquants par	Justification des adaptations		

	rapport à l'orchestration du compositeur pour les autres niveaux			
3 – QUALITÉ DE LA PRESTATION				
3-1 Qualité de l'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> . Convaincante ou pas . Respect du style . Influence de la disposition spatiale des musiciens 	. Justification de la disposition		
3-2 Clarté du discours musical	<ul style="list-style-type: none"> . Plans sonores ; . Sens du phrasé . Palette et qualité des nuances . Qualités sonores et timbriques, individuelles ou collectives . Qualité et contenu des improvisations 			
3-3 Qualité des solistes, des pupitres	<ul style="list-style-type: none"> . Homogénéité des pupitres . Justesse . Maîtrise technique et musicale du ou des solistes . Maîtrise de l'improvisation le cas échéant . Équilibre soliste / orchestre 			
3-4 Qualité de la relation chef/musiciens	<ul style="list-style-type: none"> . Connivence . Complicité . Efficacité de la gestique du chef 			
4- ATTITUDE, COMPORTEMENT				
4-1 Engagement individuel et collectif	<ul style="list-style-type: none"> . Attention . Concentration . Réactivité . Écoute 			
4-2 Présentation visuelle	<ul style="list-style-type: none"> . Cohérence du choix vestimentaire . Posture (ex. : éviter de croiser les jambes) . Déplacements des musiciens 	. Justification des différents choix		
4-3 Gestion des imprévus	<ul style="list-style-type: none"> . Réaction appropriée . Accord en cours de prestation lorsque nécessaire 			